Finance and Business Economics Review

Vol. 10, No. 3, September 2026, pp. 183-192
DOI : 10.58205/fber.v10i3.2152

Formes de normalisation comptable, Existe-t-il un cadre comptable type pour les PME ? Une revue des modèles de normalisation comptable

Kamel Remmache

Higher School of Social Security, Algeria; k.remmache@edu.esss.dz

Article Information

Article history
Received: 10 September 2026
Accepted: 28 September 2026
Published: 30 September 2026

Corresponding Author
Kamel REMMACHE
Email: k.remmache@edu.esss.dz

Copyright © 2026, University of Abdelhafid Boussof, Mila. This is an open access article under the CC BY-NC-ND license.

Suggested Citation
Remmache K. (2026). Formes de normalisation comptable, Existe-t-il un cadre comptable type pour les PME ? Une revue des modèles de normalisation comptable, Finance and Business Economics Review, Vol. 10, No. 3, pp. 183-192.
DOI : 10.58205/fber.v10i3.2152

FBER
183

Résumé :
Cet article examine les fondements et les enjeux de la normalisation comptable, en s'interrogeant sur la pertinence d'un cadre différencié pour les petites et moyennes entreprises (PME/PMI). L'article se concentre ensuite sur la problématique des normes comptables différentielles : les PME supportent un coût disproportionné des normes complexes, ce qui justifie, selon certains, l'élaboration de référentiels distincts selon des critères tels que la taille ou le degré d'ouverture du capital. Le projet de l'IASB (2004) en faveur d'une norme dédiée aux PME est présenté comme une tentative structurée mais non consensuelle de répondre à cette problématique. Enfin, l'article compare les principaux modèles institutionnels d'élaboration des normes, marché libre, intervention de l'Etat, secteur privé et modèles mixtes.
Mots clés : normalisation comptable, PME, normes comptables différentielles, modèles institutionnels.
Abstract:
This article examines the foundations and implications of accounting standard-setting, questioning the appropriateness of a differentiated framework for small and medium-sized enterprises (SMEs). It then focuses on the issue of differential accounting standards: SMEs bear a disproportionate cost due to complex standards, a fact that—according to some—justifies the development of separate frameworks based on criteria such as size or the extent of public ownership. The IASB's 2004 project to create a standard specifically for SMEs is presented as a structured, albeit controversial, attempt to address this issue. Finally, the article compares the main institutional models for standard-setting: free market, state intervention, private sector, and mixed models.
Keywords: accounting standard-setting, SMEs, differential accounting standards, institutional models.

1. Introduction:

La normalisation vise avant tout à fournir une présentation pertinente de l'information financière, une idée largement partagée par les normalisateurs est le fait que la représentation fidèle des phénomènes et des événements économiques pertinents par le recours à des instruments dont le coût est raisonnable constituait l'objectif le plus valable de l'effort de normalisation comptable. L'élaboration des normes comptables est censée promouvoir le bien-être collectif (Qi Chen et al, 2014), l'argument qui milite pour cet objectif est le suivant : une norme comptable peut favoriser les intérêts de certaines parties de la société au détriment de certaines autres. L'institution d'une norme constitue dans cet état des faits un choix social.

En effet, certains considèrent que les normes devraient être choisies en fonction de leur capacité à améliorer le bien-être collectif, et d'autres qu'elles devraient l'être en fonction des conséquences économiques éventuelles. *Et la question qui se pose est dans quelle mesure ces conséquences seront-elles bonnes ou mauvaises ?*

En outre, le fait d'évaluer les conséquences économiques d'une nouvelle norme semble aberrant et insensé, de même l'évaluation des normes comptables en fonction du critère du bien-être collectif semble impossible ou à tout le moins subjectif. En outre, de l'approche axée sur le choix social que la normalisation comptable relève d'un processus politique, les acteurs ayant intérêt dans les normes proposées ou impactées par celles-ci tenteraient d'amener les décisions dans le sens de leurs propres intérêts. Il s'ensuit que, dans cette optique, les positions qui s'imposent relèvent des parties puissantes organisées ayant des appuis au sein du groupe des décideurs.

Toutefois, le fait que les normes comptables ne doivent pas être motivées par des considérations politiques ne signifie pas que les instances de normalisation ne soient pas conscientes des conséquences économiques et de l'influence politique éventuellement exercée (Roland Konigsgruber, 2010). Au contraire, ces instances doivent s'assurer que toute la considération a été confiée aux attentes exprimées par les parties intéressées relativement aux coûts et avantages. Autrement dit, les normes comptables doivent faire l'objet d'un consensus général dans lequel tout le public a le droit à l'information.

Pour que le processus de normalisation soit reconnu, il ne doit pas favoriser une partie plus qu'une autre, cela vient du fait que sa légitimité est intimement liée de cette impartialité (Alain Burlaud et Bernard Colasse, 2010). Il est essentiel qu'une instance de normalisation doive avoir suffisamment d'autorité et d'indépendance sans pour autant devenir une structure rigide et bureaucratique. Si les organismes de normalisation n'expliquent pas que les normes sont susceptibles d'être discutées et que tant les défenseurs que les détracteurs des normes ne soient pas entendues, il semblerait risqué que certaines normes et l'organisme lui-même soient remis en question.

Ce travail a pour objectif de mettre l'accent sur les différentes formes de normalisation et la multitude des approches envisagées pour élaborer les normes comptables destinées en partie aux PME. Le fait de rechercher un modèle unique de normalisation commun pour ce type d'entités s'avère un objectif irréaliste. La problématique se situe au niveau du développement et la mise en œuvre du processus des normes spécifiques à ce secteur (D.Perera, P. Chand, 2015). Les cadres institutionnel et économique sont déterminants pour la réussite de passage des PME aux normes comptables, ils doivent être compatibles avec les spécificités organisationnelles et sectorielles des PME (Alribi, D. A. 2026). Un ensemble d'arrangements institutionnels doit être instauré tel que la formation dans les différents secteurs, développements des guides de vulgarisation, incitation financière et bancaire…etc.

1. Les préalables d'une élaboration pertinente des normes comptables

Une question importante émerge celle de savoir la manière par laquelle se structure le processus de normalisation pour répondre aux différentes attentes ? Une liste d'éléments fondamentaux soit donc fournie pour une élaboration des normes adéquate et pertinente avec les objectifs des parties intéressées, cette liste se résume dans les axes suivants (Ross M. Skinner, J. Alex Milburn, 2003):

- L'existence d'un cadre conceptuel incontestable, solide et rationnel est un facteur important car toute norme y issue est censée conforme aux concepts économiques acceptés et aux intérêts divergents qui seront en harmonie avec les lois et les coutumes de la société en cause.
- L'instance chargée d'élaborer les normes doit se doter suffisamment d'indépendance et d'autorité pour être échappée à toute influence politique. Les éléments d'impartialité, d'indépendance, de compétence et d'expertise doivent être retenus lors de la création de l'instance ainsi que la nomination de ses membres.

- L'instance de normalisation doit veiller à ce que l'intérêt public soit établi et les normes proposées doivent refléter son engagement à les respecter. L'obligation de rendre compte au public implique que le processus de normalisation soit ouvert, transparent et que la conformité aux normes soit vérifiée de façon indépendante.

Les recherches sur les aspects d'un problème et la publication des résultats y afférents déterminent et repèrent le terrain à l'élaboration d'une norme. Dans ce cadre, la science comptable fait largement recours aux principes des autres disciplines pouvant avoir une incidence sur la comptabilité tels que la théorie financière sur l'évaluation des options. Néanmoins, le défi qui affronte les concepteurs en comptabilité est double celui de démontrer minutieusement comment ces théories et ces recherches peuvent être introduites dans les normes comptables et dans quelle mesure les solutions possibles sont assimilées et approchées par les producteurs des normes comptables.

La publication des normes ne sera faite qu'après une procédure bien arrêtée qui aura donné à toutes les parties intéressées le temps nécessaire pour faire valoir leur point de vue.

Les raisons du rejet ou l'acceptation d'une norme doivent être expliquées d'une façon claire et détaillée. Lorsqu'une norme exige des modalités complexes et peu usitées, des exemples doivent être fournies aux utilisateurs, des séances d'information et des séminaires de formation et de sensibilisation sont largement recommandés dans ce cas de phénomènes.

2. La portée des normes comptables

Cet axe est dédié au traitement de la relation entre les normes comptables et le jugement professionnel, les notions de généralité ou détail des normes ainsi que les normes différentielles.

2.1 Les normes comptables et le jugement professionnel

L'exercice du jugement trouve sa raison d'être en présence d'incertitude. Cependant, si l'objectif des normes comptables est celui de minimiser l'incertitude dans la présentation de l'information comptable, il faudrait ressortir les questions qui seront les mieux traitées par une norme et celles qui seront objet du jugement professionnel.

Notons que toute norme comptable est un substitut de l'opinion personnelle ou du jugement individuel. Le rôle des normes réside dans leur capacité d'éviter des situations épineuses lorsque l'opinion de chacun vaut celle des autres. Les normes tentent de substituer le jugement collectif des instances de normalisation aux jugements individuels. Un problème central émerge : quels sont les cas où doit-on introduire le jugement collectif dans une norme et quels autres cas où doit-on confier le jugement aux préparateurs des états financiers et des vérificateurs à régler le problème.

En outre, le jugement relatif à la présentation des états financiers peut se manifester sous plusieurs formes, les situations possibles peuvent être citées ci-après :

- La comptabilité est un moyen de mesure reposant sur l'information factuelle telle que le coût historique, la valeur du marché ou bien sur l'estimation d'une valeur future comme la durée de vie économique d'un actif. Citons que l'estimation provenant d'un jugement est fonction dépendante du contexte dans lequel l'estimation est faite, il parait logique que les estimations propres à une situation particulière soient confiées au jugement des préparateurs des états financiers et de leurs vérificateurs. Des exceptions peuvent être citées celles par exemple des différences notables dans les estimations attribuées aux certains actifs relevant d'un même secteur. Il en résulte que cette variété des estimations ne reflète en fait que l'optimisme plus ou moins amplifié de ceux qui les ont réalisées. Des exigences doivent être imposées par les normalisateurs pour que l'estimation utilisée soit soutenue, consensuelle.

- Dans le jargon comptable, des termes tels que « probable », « raisonnablement estimable » ou « significatif » sont utilisés pour repérer les modalités à suivre, cela signifie que des jugements estimatifs soient retenus. Dans ce cadre, dans l'élaboration des normes comptables, on devrait consacrer tous les efforts nécessaires pour empêcher tout amalgame éventuellement rencontré par les utilisateurs dans la signification des mots.
- Des termes tels que « signifiant », « traitement comptable approprié », ou « le plus approprié compte tenu des circonstances » sont souvent rencontrés dans les normes. Cela veut dire que l'une des responsabilités des normes est d'indiquer ce qui constitue une présentation adéquate de l'information financière. Le fait de confier aux préparateurs ou auditeurs l'exercice de leur jugement par rapport à ce qui est juste ou acceptable, ne signifie en aucun cas l'institution d'une telle directive et ce n'est pas le fait de déroger à l'objectif de la normalisation.

Les situations précitées prouvent que le principal rôle des normes comptables *est d'exprimer un choix collectif sur ce qui constitue le meilleur cadre conceptuel et la meilleure pratique qui en découle.* Le rôle capital du jugement individuel est de réaliser dans un contexte d'incertitude des estimations qui sont adaptées à une situation donnée. Les organismes de normalisation doivent éviter la controverse en n'énonçant pas clairement l'objectif de la norme et en utilisant des mots assez vagues conduisant à des interprétations différentes sous prétexte d'accorder plus de place à l'exercice du jugement professionnel.

2.2 Normes comptables générales et normes spécifiques

La question relative au jugement professionnel est généralement traitée comme étant le choix à faire entre des normes proposées en termes généraux et des règles très détaillées. De ce qui s'est passé, un tel énoncé peut être perçu comme une simplification des plus exagérées. Le fait que des incertitudes inhérentes aux faits économiques futurs peuvent survenir et affecter le fond de la comptabilité, cela n'exclut guerre l'exercice du jugement professionnel. Ce dernier devrait être amélioré par des normes valables. Le jugement exercé dans le cadre de la mise en œuvre des normes peut être amélioré une fois des mesures sont prises pour garantir la primauté de la présentation fidèle de l'information et si en précisant le sens des principes qui sous-tendent les normes et enrichissant les instruments de mesure.

Dans les dernières décennies, le rythme de production de normes qui traitent de la mesure et de la présentation de l'information s'est accéléré suite aux mutations qu'a connues le monde des affaires (Benoît PIGÉ, 2013), les normes sont devenues ainsi de plus en plus détaillées. Au-delà de la complexité des opérations et des faits auxquels les normes doivent rendre compte, ces normes tendent à devenir elles-mêmes complexes et opaques et durcissent la tâche des professionnels comptables (ACCA, 2009). Certains manifestent que les normes comptables imposent un fardeau trop lourd aux préparateurs des états financiers. Leurs réclamations visent les normes plutôt que les conditions qui entourent leur élaboration. La critique de la complexité des normes comptables n'est pas toujours évidente, elle saura logique une fois ces normes n'arrivent pas à cerner l'essentiel du phénomène économique dont elles rendent compte.

Certains s'attendent que les normes soient simplifiées même si l'environnement économique est plus complexe. La simplification des normes semble nous éloigner de la comptabilité d'exercice pour nous amener à la comptabilité de caisse. Ainsi, dans un contexte d'incertitude, cette solution peut sembler séduisante. Par exemple, les problèmes causés par l'incertitude sont ceux qui conduisent à l'élaboration de la norme relative à la comptabilisation à l'exercice de la plupart des coûts R&D. Cependant, le fait de compter sur la simplification dans un environnement économique complexe peut altérer la représentation

fidèle des faits économiques. Cet état conduit à tracer des limites raisonnables à cette simplification et les opinions risquent de varier énormément quant à l'ampleur qu'elle doit prendre.

2.3 Les normes comptables différentielles

Les critiques relatives à l'inutile complexité des normes comptables se trouvent surtout dans les petites entreprises (PME/PMI). Selon ces critiques, Citons d'abord le fait que le coût résultant des normes comptables complexes est plus élevé pour les petites entreprises que pour les grandes parce que les premières ne disposent pas toujours de personnel qualifié pour faire les calculs nécessaires à la mise en œuvre de telle norme. Ensuite, le fait de doter les PME/PMI des normes complexes est insignifiant voire nul parce que les propriétaires ne les cernent pas. Il en résulte que l'élaboration des normes différentielle est indispensable, des normes distinctes pour différentes catégories d'entités.

Pour ce faire, il fallait d'abord établir des critères valables permettant de distinguer les différentes catégories d'entités communicantes. L'un des critères est sans doute la taille de l'entreprise (R. F. Baskerville and C. J. Cordery, 2006), ce critère est retenu quand les normes comptables internationales sont adoptées par l'Union Européenne, les régulateurs commencent à cibler les groupes côtés en bourse comme première étape, les autres catégories feront l'objet d'un projet de normes. Toutefois, on peut s'apercevoir que les petites entreprises réalisent parfois des opérations complexes qui doivent être soigneusement comptabilisées. De même, rien n'indique clairement que les utilisateurs des états financiers de petites entreprises n'exigent pas d'informations de la même qualité que celle fournies par les grandes entreprises, dans ce cas-là, l'existence des normes différentielles, peut biaiser certains utilisateurs.

Un autre critère aurait pu être *la proportion des participations externes dans l'entité*. Les entités qui ne sont pas cotées en bourse auraient pu être soumises à des normes moins coûteuses que les entreprises cotées. Il arrive, dans certains cas, que les utilisateurs avertis des états financiers des sociétés fermées exigent souvent d'informations d'une qualité égale à celle qui est fournie par les sociétés ouvertes. De plus, certains estiment que la santé financière et la performance des grandes entreprises fermées si importantes pour le large public que les rapports financiers de ces entités devraient être conformes aux normes reconnues en matière de présentation de l'information et accessibles même en l'absence d'une large participation externe.

Cependant, certains considèrent qu'il est injustifié d'élaborer des normes de mesure distinctes pour les différentes catégories d'entités. Si, par exemple, des normes adéquates permettent de mesurer la performance d'une grande entreprise, pourquoi on applique des normes différentes à une autre entité simplement parce qu'elle est plus petite ? Une telle distinction se justifié en se référant au rapport coût avantage. De plus, si l'information financière n'est destinée que pour quelques utilisateurs, ses avantages seront négligeables. De ce principe, certains proposent que la répartition des impôts entre exercices et l'imputation à l'actif des contrats de location ne pas être exigées dans le cas des petites entreprises.

Ainsi, En juin 2004, l'IASB publia un papier de discussion expliquant les possibilités d'établir des normes pour les PME (PME/PMI IAS) différentes avec celles destinées aux grandes entreprises et proposant huit grandes pistes de réflexion au public (IASB, 2004). Les 120 commentaires reçus à fin septembre 2004 ont révélé significativement:

- Qu'il y avait une demande forte pour des normes comptables spécifiques aux PME/PMI ;
- Que ces normes devaient être faites pour des utilisateurs externes des états financiers (et non pas pour les dirigeants…) ;
- Que c'était à chaque pays de décider des entités auxquelles ces normes s'appliqueraient

- Qu'en l'absence, dans un domaine comptable, d'une norme relative aux PME/PMI, c'était la norme régissant les grandes entreprises qui devrait s'appliquer mais que, en dehors de ce cas, les PME/PMI n'auront pas le droit de mélanger Big IAS et les normes PME/PMI;
- Que les normes relatives aux PME/PMI seront établies d'une façon différente des IAS/IFRS actuelles.

Le fait d'édicter des règles comptables différentes pour les PME remet-il en question les principes comptables généralement applicables ? Si la réponse est non, les états financiers des PME relèveront de la même logique d'interprétation et les confusions d'analyse entre les normes relatives aux grandes entreprises et celles des PME seront minimes. Si la réponse est oui, les états financiers relèveront d'autres principes comptables et leur interprétation devra être spécifique. Il se ressort que la méthode d'élaboration choisie par l'IASB est exemplaire parce que méthodique, ouverte, large mais elle ne garantit pas le succès.

3. Les modèles de normalisation comptable

L'élaboration des normes est soumise à des mécanismes bien déterminés, des questions relatives au processus de normalisation sont largement évoquées par les académiciens celles qui concernent la partie à laquelle revient la responsabilité d'élaborer des normes ainsi que les sources par lesquelles les normes devraient puiser leur légitimité. L'évolution du cadre conceptuel résultat de l'évolution de la comptabilité est fonction de trois variables à savoir le secteur privé, le marché financier et l'intérêt du grand public.

Notons que depuis les années 80, c'étaient les marchés financiers qui ont davantage dominé les choix comptables des entités économiques (M. Capron et al, 2005). Il en résulte que divers modèles de production des normes comptables peuvent être envisagés.

3.1 LES NORMES FACULTATIVES DANS UN LIBRE MARCHÉ

Les normes sont d'abord reconnues en fonction de la pratique, les préparateurs des états financiers se sont vus influencés dans leur choix d'une méthode comptable par l'observation de ce que font les autres entités à l'échelle locale ou internationale (A. Deaconu, A. Buiga, 2015). Dans un pays de droit écrit, la réglementation peut exiger que les états financiers soient présentés de manière fidèle et qu'ils donnent une image réelle de l'entité. En l'absence d'exigences légales, la fidélité de l'information peut être consentie une fois les rapports financiers soient publiés.

Avec la montée des marchés financiers et le changement de la vision portée à la firme d'une vision patrimoniale à une vision financière (Julian Muller, 2014), les entreprises performantes sont incitées à communiquer des informations complètes afin d'abaisser leur coût de capital après avoir comparé leurs résultats à ceux d'entreprises moins prospères (Millicent Chang et al, 2008). Il s'avère logique que les entreprises qui cherchent constamment à obtenir des capitaux sont obligées à suivre les normes qui leur apportent plus de visibilité. Cependant, le fait que les entreprises sont prospères ne leur dispense nulle part de limiter la communication de leurs informations. Des considérations managériales peuvent être retenues lors de la présentation des informations complètes ou partielles.

Notons que la production de l'information financière génère des coûts d'où l'entité doit garder à l'esprit le rapport coût/Avantage. La publication des informations qui figurent déjà dans les livres comptables ou de celles qui sont préparées pour des fins de gestion interne n'engendrent pas de coûts additionnels importants. Au-delà de cette limite, les coûts peuvent être considérables. C'est la raison pour laquelle les managers d'entreprises manifestent des réticences à l'égard de certaines normes qui exigent des calculs ou des évaluations compliquées tels que les normes relatives à la comptabilisation des impôts différés, les contrats de location, la mesure de la juste valeur des instruments financiers.

Pour ce modèle de normalisation, des lacunes peuvent être envisagées (J. Alex Milburn Ross M. Skinner, 2003):

- Le manque de reconnaissance générale en l'absence des normes obligatoires. Dans ce contexte, les pratiques comptables peuvent se heurter à des incohérences d'une entité à une autre à cause des circonstances économiques hétérogènes,
- Même lorsque les mesures comptables ne sont pas critiquées, la quantité d'informations communiquées peut varier et influer négativement sur la valeur informative des états financiers. Cela veut dire que la qualité de l'information financière ne sera jamais optimale si nous en laissons la responsabilité uniquement aux préparateurs des états financiers.
- L'auditeur, en présence d'une variété de pratiques généralement reconnues et en l'absence des normes coercitives, peut difficilement imposer ses propres choix pour des meilleures pratiques de comptabilité et de présentation de l'information à ses clients.

Les auditeurs se trouvent interposés entre les préparateurs des états financiers et les utilisateurs de ces états. Ils ont la responsabilité de certifier la fidélité des états financiers, cette fidélité constitue un enjeu majeur et un intérêt qui attribue pertinence et crédibilité à leur profession. Néanmoins, les auditeurs confrontent souvent des difficultés à atteindre la fidélité des états financiers suite par exemple à des situations où les pratiques en place ne peuvent pas apporter des solutions pertinentes ou la nomination des auditeurs est influencée par la direction ce qui met l'auditeur à des pressions contradictoires. L'existence d'un cadre conceptuel bien compris semble servir et régler clairement les intérêts des auditeurs. Notons qu'en l'absence d'un large consensus de base sur les pratiques utilisées, les auditeurs seront incapables de distinguer les pratiques acceptables des pratiques indésirables dans une grande variété de situations.

Il s'ensuit que l'idée des normes facultatives est loin d'être réalisée suite aux arguments précités, les normes ont besoin d'être imposées par un organisme quelconque.

3.2 Les normes imposées par le gouvernement, le cas algérien

A l'opposé, les normes peuvent être imposées par un organisme gouvernemental. Cette situation diffère complètement avec celle où les normes comptables sont majoritairement déterminées par ceux qui sont tenus de présenter des états financiers. Le gouvernement arrive à produire des normes comptables dans un souci de fournir des informations financières au large public.

La production des normes par le gouvernement sert à répondre aux attentes suivantes :

- Le fait qu'un gouvernement puisse être échappé aux pressions des préparateurs des états financiers, ne le dispense pas à subir les pressions des autres groupes. Même le gouvernement peut orienter les normes à certaines fins en réponses aux pressions politiques. Pour échapper à de telles pressions, l'organisme gouvernemental, à qui revient la responsabilité d'élaborer des normes, devrait être indépendante au même titre que les instances se dotant d'une grande indépendance telle que la banque centrale,
- La variable de financement est centrale dans la mesure où la normalisation risque d'être sous-financée ou manquée de meilleurs collaborateurs, cela se répercute sur le statut et l'indépendance de l'agence responsable de production des normes,
- Le secteur privé peut exercer une influence sur les membres de l'agence de normalisation gouvernementale, ces derniers pourraient avoir tendance à s'éloigner de la pratique comptable, ce qui leur ferait perdre une partie de leur compétence dans certains domaines.
- Le rapport coût/avantage ne peut être pris en compte par l'agence de normalisation, cela peut créer un fardeau sur les entreprises qui pourraient éventuellement produire des informations coûteuses,

- La rigidité des règles est une autre variable où l'agence de normalisation, pour être protégée, institue des règles rigides qui se répercutent éventuellement sur l'émergence des pratiques novatrices et l'exercice de jugement.

En Algérie, il semble que l'adoption du nouveau référentiel comptable en 2010 par le biais de la loi 07/11 n'a pas provenu des pressions des acteurs locaux cherchant des informations financières qui leur permettent de pouvoir gérer et prendre des décisions économiques pertinentes. La normalisation qui est un processus consensuel, a pour finalité d'équilibrer les besoins des rapports de force en matière d'informations. Or en Algérie, les entreprises locales ne semblent pas être soucieuses de s'aligner avec le nouveau système comptable inspiré des normes IFRS. Il ne s'agit plus, pour le cas Algérien, des normes comptables mais des notes et avis émis par le nouveau Conseil National de Comptabilité par l'intermédiaire de la commission de normalisation des pratiques comptables et des diligences professionnelles.

Le CNC est une institution chapeautée par le ministère des Finances d'où vient son financement, le personnel chargé d'élaborer et diffuser les notes et avis relève des différents domaines de la finance, comptabilité et fiscalité. Se pose la question du choix des membres de cet organisme et la pertinence des solutions apportées par ceux-ci aux préparateurs des états financiers. Cependant, l'intensité et la portée des préoccupations manifestées par les professionnels comptables et les comptables d'entreprises au sujet du SCF conduit les membres du CNC à chercher constamment de proposer des solutions novatrices aux problèmes soulevés tels que les réévaluations, corrections d'erreur et la fiscalité différée.

Les préparateurs des états financiers se sont heurtés à des difficultés énormes d'interprétation et de comptabilisation de certaines opérations sous SCF à savoir notamment la fiscalité différée, changement de méthodes et correction d'erreurs et la réévaluation des immobilisations. La capacité du CNC à recenser et cerner les attentes des acteurs intéressés par la chose comptable et répondre à ceux-ci de manière engagée et professionnelle sera jugée par la nature et la complexité des préoccupations soulevées par tous les acteurs.

L'autorité intouchable de l'administration fiscale dans l'orientation des états financiers prouve bien la faiblesse du nouveau référentiel comptable à prévaloir la logique selon laquelle les états financiers sont destinés principalement aux investisseurs. De nombreux traitements sous SCF tels que les réévaluations et les impôts différés ont laissé les préparateurs controversés sur les incidences fiscales que peuvent entrainer ces traitements sur la qualité des informations financières. Les membres de la commission de normalisation se sont efforcés de diffuser, selon les moyens disponibles et la nature des problèmes manifestés, les différents avis et notes qui semblent éclairer les préparateurs dans l'établissement des états financiers.

3.3 Le modèle de normalisation par le secteur privé

Dans le secteur privé, une multitude de modèles est possible. C'est la profession comptable à qui revient la mission de production des normes. Dans les pays anglo-saxons tels que les États-Unis, la profession comptable joue un rôle déterminant dans la normalisation comptable. Bien que les organismes de normalisation se ressemblent dans ces pays, ces derniers les ont remplacés par des organisations indépendantes de la profession. Aux Etats-Unis, en 1973, le FASB a remplacé l'APB qui avait été créé par des experts comptables (Meyer, 1974). Idem pour le Royaume-Uni où l'organisme de normalisation professionnelle a été remplacé par l'Accounting Standards Board, un organisme indépendant.

Cependant, l'influence du secteur privé dans la normalisation comptable semble relativement faible. La vaste majorité des instances adhèrent le gouvernement à lequel puisent leur

légitimité et leur autorité. Cette situation débouche sur l'émergence des différents arrangements entre le public et le privé

3.4 Les modèles de normalisation mixtes

Différents arrangements sont possibles pour partager la fonction de normalisation entre le gouvernement et le secteur privé (M. Capron et al, 2005), tel est le cas des USA où la SEC a disposé du pouvoir légal pour élaborer des normes comptables au profit des entités cotées en bourse. Mais elle n'a jamais exercé complètement ce pouvoir. Elle décide elle-même des normes de présentation relatives aux états financiers des sociétés ouvertes qui lui sont soumis mais, elle demeure largement attachée avec le secteur privé (profession comptable et FASB) lorsqu'il s'agit des normes relatives aux mesures comptables.

Le partage des responsabilités entre le public et le privé présente des avantages d'ordre pratique. La SEC ne subit pas des coûts élevés et a accès à l'expertise apportée par le secteur privé. De son côté, le secteur privé est en mesure de constater que les normes comptables sont élaborées en unanimité où toutes les parties intéressées sont représentées plutôt qu'imposées de façon arbitraire par le gouvernement.

Conclusion

La revue développée dans cet article met en lumière la complexité du processus de normalisation comptable portant plus particulièrement sur les petites et moyennes entreprises. Loin d'être une simple question technique de simplification des règles, la problématique des normes différentielles relève d'un arbitrage fondamental entre deux impératifs difficilement conciliables : d'une part, la nécessité de préserver la représentation fidèle des transactions économiques, condition du cadre conceptuel de la comptabilité financière ; d'autre part, l'exigence d'un rapport coût-avantage acceptable pour des entités qui ne disposent ni des ressources humaines, ni des compétences techniques, ni des moyens financiers des entités de taille importante.

Le débat autour des normes comptables différentielles révèle ainsi l'absence de consensus sur les critères mêmes de différenciation. Qu'il s'agisse de la taille de l'entreprise, la nature de son actionnariat ou l'identité de ses utilisateurs, aucun critère ne s'impose de manière incontestable, chacun présentant des limites dès lors que des PME réalisent des opérations complexes ou que leurs parties prenantes expriment des besoins d'information comparables à ceux des grandes entreprises. Le processus engagé par l'IASB depuis 2004, bien que méthodique et ouvert à la consultation des parties intéressées, démontre cette difficulté. Il ne garantit ni l'adhésion univoque des normalisateurs nationaux, ni la résolution définitive de la tension entre harmonisation internationale et adaptation aux spécificités locales des PME.

Le cas algérien, à cet égard, est particulièrement révélateur des limites d'une normalisation imposée sans ancrage suffisant dans les besoins réels des acteurs économiques locaux. L'adoption du Système Comptable Financier en 2010, inspirée des normes IFRS mais peu précédée d'un processus consensuel de consultation des préparateurs et utilisateurs des états financiers, s'est heurtée à des difficultés récurrentes d'interprétation — fiscalité différée, réévaluation des immobilisations, corrections d'erreurs — que le Conseil National de la Comptabilité peine à résoudre par la seule voie de notes et avis, faute d'un cadre conceptuel suffisamment stabilisé et d'une réelle indépendance vis-à-vis de l'administration fiscale. Ce constat suggère que la réussite d'une normalisation différentielle ne dépend pas uniquement de la pertinence technique des règles édictées, mais tout autant de la solidité des arrangements institutionnels qui l'accompagnent : formation des professionnels, guides de vulgarisation, incitations adaptées au tissu des PME.

En conclusion, la recherche d'un modèle type et universellement pertinent de normalisation pour les PME apparaît comme un objectif hors de portée. Les travaux futurs gagneraient à privilégier une approche empirique et contextualisée, centrée sur l'identification des besoins informationnels réels des utilisateurs des états financiers des PME dans des environnements institutionnels donnés plutôt que sur la seule transposition simplifiée des référentiels conçus pour les sociétés cotées. C'est à cette condition que la normalisation différentielle pourra remplir sa double vocation : alléger la charge comptable pesant sur les PME sans compromettre la qualité et la comparabilité de l'information financière qu'elles produisent. En Algérie, le passage au système comptable financier n'a pas gagné une large acceptation auprès les préparateurs des états financiers, dans une économie dominée par les PME, le normalisateur comptable Algérien était dans l'obligation d'opter pour le référentiel IFRS PME au lieu d'approuver le SCF. Ce choix ne suffit pas en l'absence d'arrangements institutionnels nécessaires pour réussir l'implémentation des normes comptables adéquates pour les PME.

Bibliographie

Alribi, D. A. (2026). Institutional and economic determinants of IFRS for-SMEs adoption among Saudi small-and medium-sized enterprises. *Future Business Journal*, *12*(1), 134

D. Perera, P. Chand, 2015, issues in adoption of international financial standards (IFRS) for small and medium-sized enterprises (SMES), Advances in Accounting, incorporating Advances in International Accounting 31. 165–178

A. Deaconu, A. Buiga, 2015, Financial reporting and mimetic theory for small and medium enterprises, Current Science Association, Vol. 108, No. 3, pp. 334-340

Qi Chen et al, 2014, *the social value of accounting standards*, pp 1-52, sur le site www.tepper.cmu.edu visité le 20 janvier 2016

Julian Muller. 2014. "An Accounting Revolution? The Financialisation of Standard Setting." *Critical Perspectives on Accounting*, 25, 539-57

B.PIGÉ. 2013. "Doctrine Comptable Et Prolifération Normative, Les Normes Sont-Elles Condamnées ?" *Revue Française de Comptabilité*, n°467, 21-25.

Roland Konigsgruber. 2010. "A Political Economy of Accounting Standard Setting." *journal of management governance*, 14, 277-95.

A. Burlaud et B. Colasse. 2010. " Normalisation Comptable Internationale : le retour du politique ? " *Comptabilité-Contrôle-Audit*, 3, 153-176

M. Chang et al. 2008. "Does Disclosure Quality Via Investor Relations Affect Information Asymmetry?" *Australian Journal of Management*, 33, 375-90

The Association of Chartered Certified Accountants, ACCA, 2009

R. F. Baskerville and C. J. Cordery, 2006, Small GAAP: a large jump for the IASB, Paper to be presented to the Tenth Annual Conference for Financial Reporting and Business Communication.

M. Capron et al, 2005, Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier, Edition La Découverte

Ross M. Skinner, J. Alex Milburn, 2003. *Normes Comptables : Analyse et Concepts*. Canada: Editions du Renouveau Pédgogique Inc.